



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUD, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pascale GILLET, Maire de BAUD.

Etaient présents : Mme Pascale GILLET, M. Philippe ROBINO, M. Eugène LE PEIH, Mme Martine LE LOIRE, M. Patrick GRIGNON, Mme Isabelle BOHELAY, M. Laurent HAMON, Mme Nelly LE HEN, M. Franck TRULIN, Mme Marie-Yvonne ALLANO, Mme Magali ROBIC, M. Anthony LUCAS, M. Anthony LE HIR, Mme Maëlle L'HINGUERAT, M. Patrice LE PADELLEC, Mme Patricia LE DIAGON, Mme Nelly FOURQUET, M. Gwenolé JAOUEN, Mme Emmanuelle BOURET,

Absents : Mme Catherine CADORET, M. Yvon LE CLAINCHE, Mme Marie-José LE GUENNEC, M. Guillaume SAINT-MICHEL, M. Philippe LE VESSIER, Mme Elodie AUGUY, M. Maxime PASCO, Mme Séverine LE SAGER, Mme Sophie LE PALLEC, M. Mikael MAHAGNE.

Procuration : Mme Catherine CADORET à M. Patrick GRIGNON
M. Yvon LE CLAINCHE à M. Anthony LE HIR
Mme Marie-José LE GUENNEC à Mme Patricia LE DIAGON
M. Guillaume SAINT-MICHEL à Mme Pascale GILLET
Mme Elodie AUGUY à Mme Nelly LE HEN
M. Maxime PASCO à M. Philippe ROBINO
Mme Séverine LE SAGER à Mme Martine LE LOIRE
Mme Sophie LE PALLEC à Mme Nelly FOURQUET
M. Mikael MAHAGNE à Mme Emmanuelle BOURET

Secrétaire de séance : M. Patrice LE PADELLEC

Objet : Acquisition parcelle AD 2 – rue Mathurin Henrio - BAUD.

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que la parcelle AD 2 (8 191 m²) fait l'objet d'un emplacement réservé pour la création d'une voie de contournement mais permettrait également un accès pour la réalisation des travaux d'extension du cimetière.

Elle indique que Mesdames LE GARREC et MANSUTTI-LE GARREC sont disposées à céder cette parcelle au prix de 8 191 € soit 1 €/m² et elle propose donc au Conseil Municipal de faire l'acquisition de cette parcelle au prix indiqué.

Après délibération et à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

Décide de faire l'acquisition de la parcelle AD 2 au prix de 8 191 € net vendeur,

Décide de prendre en charge les frais d'actes à intervenir,

Autorise le Maire, ou un adjoint au maire par subdélégation, à signer les actes notariés qui seront établis en l'étude de Maître LE FLOCH, notaire, 1 rue Antoine Monteil 56200 LA GACILLY.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire,**

Le Maire,



Pascale GILLET